



Je ne peux plus payer mon fournisseur

Par **dauof**, le **07/10/2013** à **12:03**

bonjour,

j'ai crée ma société en 2008 dans le domaine de l'électricité, tout se passait bien mais depuis 10 mois, je n'ai plus de clients, j'ai mis ma société en sommeil depuis le mois de mai 2013, mais je dois de l'argent à mon fournisseur avec qui je m'entendais très bien. le 2 octobre je reçois la visite d'un négociateur de l'agence EULER HERMES, il me demande de trouver une solution en échelant la dette, sinon le dossier partira au tribunal, je lui ai fait comprendre que si j'ai mis ma société en sommeil c'est parce que je n'ai plus d'argent ni de clients à cause de la concurrence déloyale.

entre temps j'ai ouvert une autre société dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens le mois de mars 2013, je suis le gérant, je viens d'avoir l'agrément préfectoral la semaine dernière, je n'ai donc pas pu exercer depuis l'ouverture.

la question que je me pose, si je ne paye pas le fournisseur et je passe au tribunal, y aurait-il des conséquences sur ma nouvelle société? si oui lesquelles. si je ferme moi même ma première société que se passera t-il? merci de votre aide, je suis vraiment perdu.

Par **trichat**, le **07/10/2013** à **13:25**

Bonjour,

Si votre fournisseur vous propose un échelonnement pour le paiement de votre dette, acceptez très vite.

En effet, s'il engage une procédure devant le tribunal de commerce, vous serez dans une très

mauvaise position. Votre société est en état de cessation des paiements, et contrairement à votre obligation de déclarer cette cessation des paiements (dans les 45 jours de sa constatation!!!!), vous êtes resté inactif. Le tribunal prononcera la liquidation judiciaire de votre société et votre inaction peut être assimilée à une faute de gestion, avec de lourdes conséquences. En particulier, l'interdiction de gérer une société. Donc, un vrai handicap pour la nouvelle société que vous avez créée.

Je vous invite à prendre connaissance d'un excellent exposé réalisé par Me Sabine Haddad, avocate, sur le site associé legavox:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/pourquoi-faut-declarer-cessation-paiements-9628.htm#.UIKZitJ2a-k>

Si la relation avec votre fournisseur se dégrade, je vous conseille de choisir un avocat spécialisé en droit des affaires pour assurer votre défense.

Cordialement.